

SAPEC
Société anonyme ayant ou faisant appel public à l'épargne
Avenue Louise 500, Bte 6 - 1050 Bruxelles
RPM (Bruxelles) 0403.085.280
La « Société »

Le conseil d'administration de la Société SAPEC SA invite ses actionnaires à se réunir en **assemblée générale extraordinaire** le **mercredi 28 décembre 2016 à 11 heures** au siège social (avenue Louise 500, 1050 Bruxelles) de la Société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la date de clôture de l'année sociale, pour la fixer dorénavant au 31 mars de chaque année, l'année sociale en cours qui a commencé au 1^{er} janvier 2016, étant ainsi prolongée de trois mois, et aura donc exceptionnellement une durée de quinze (15) mois et se clôturera au 31 mars 2017, modification de l'article 31 des statuts de la Société
 - Proposition de décision :
L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'année sociale pour la fixer dorénavant au 31 mars de chaque année, l'année sociale en cours commencée le 1^{er} janvier 2016 étant ainsi prolongée exceptionnellement de trois mois jusqu'au 31 mars 2017, les années sociales suivantes devant également se clôturer au 31 mars de chaque année. La date d'assemblée générale ordinaire ne s'en trouve pas pour autant modifiée.
 - Proposition de décision :
L'assemblée générale décide de modifier l'article 31 des statuts de la Société afin de le mettre en concordance avec la décision précédente. L'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 31 des statuts par le texte suivant : « L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante ». .
2. Procuracy – Proposition de donner procuration pour accomplir toutes les formalités de dépôt, publicité ou relatives aux décisions qui précèdent.
 - Proposition de décision :
L'assemblée générale confère à chaque collaborateur de Berquin Notaires tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière. L'assemblée confère tous pouvoirs à Maître Benoît Feron ou tout autre avocat du cabinet Laga, chacun pouvant agir seul, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités de publicité qui seraient nécessaires relatives aux décisions prises, en ce compris le cas échéant les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Commentaire relatif à la proposition de modification de la date de clôture de l'année sociale

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier la date de clôture de l'année sociale pour la fixer dorénavant au 31 mars de chaque année et par conséquent de prolonger exceptionnellement de trois mois l'année sociale en cours jusqu'au 31 mars 2017. La date d'assemblée générale annuelle n'est toutefois pas modifiée, celle-ci étant toujours fixée au 3^{ème} mardi du mois de juin.

L'exercice en cours qui a commencé le 1er janvier 2016 aura donc exceptionnellement une durée de quinze (15) mois et se clôturera au 31 mars 2017.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la vente du Pôle Agrobusiness (le « **Pôle AB** »), détenu par la filiale à 100 % de la Société, Sapec Portugal SGPS SA, au fonds d'investissement Bridgepoint et dont le *closing* devrait probablement intervenir au plus tard en février 2017. La proposition permettrait ainsi, dans ce cas, d'enregistrer les résultats de cette vente dans les comptes de la Société au cours de l'exercice en cours et de permettre à ses actionnaires de profiter des résultats nets de cette vente (selon une forme qui n'a pas encore été décidée à ce stade) plus rapidement. Comme déjà communiqué, la Société n'entend pas réinvestir tout le produit de la vente du Pôle AB mais compte distribuer une partie importante des liquidités reçues.

La structuration de la vente du Pôle AB et la remontée rapide des flux financiers en résultant requiert dès lors, d'un point de vue comptable et financier, la modification de la date de clôture des comptes annuels et donc de l'année sociale de la Société.

Conditions d'admission et de participation à l'assemblée générale

Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 décembre 2016, que pour autant que les formalités d'admission et de participation suivantes soient remplies :

Date d'enregistrement : l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire pour le nombre d'actions pour lesquelles vous avez l'intention de participer à l'assemblée générale doit se faire pour le **14 décembre 2016 à minuit** (la "**Date d'Enregistrement**") soit par l'inscription des actions nominatives sur le registre des actions nominatives, soit par l'inscription des actions dématérialisées dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

Intention de participer à l'assemblée : les actionnaires qui ont l'intention d'assister ou d'être représentés à l'assemblée générale doivent le notifier explicitement à la Société au plus tard le **22 décembre 2016 à 17h00**.

Les propriétaires **d'actions nominatives**, qui sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la Société, doivent notifier par courrier ordinaire à la Société leur intention de participer à l'assemblée au plus tard à la date précitée en indiquant le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires d'**actions dématérialisées** doivent notifier par courrier ordinaire à la Société leur intention de participer à l'assemblée générale au plus tard à la date précitée, en joignant l'attestation délivrée par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire à la Date d'Enregistrement.

Procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par la Société.

L'original de ce formulaire complété et signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le **22 décembre 2016 à 17 heures**. Ce formulaire peut également être communiqué à la Société dans le même délai par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Antonio Marques, Sapec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: investorsrelations@sapec.pt, pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société (www.sapec.be) ou sur simple demande par e-mail à l'adresse suivante: investorsrelations@sapec.pt. Les mandataires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée générale.

Toute désignation de mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

Droit des actionnaires

A. Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision

Conformément à l'article 533^{ter} du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **6 décembre 2016** par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Marques, Sapec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: investorsrelations@sapec.pt.

Le ou les actionnaires qui exercent ce droit doivent, pour que leur demande soit examinée lors de l'assemblée générale, satisfaire aux deux conditions suivantes :

1. prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis ci-dessus à la date de leur demande (soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes); et
2. encore être actionnaire à hauteur de 3 % du capital social à la Date d'Enregistrement (le **14 décembre 2016 à minuit**).

La Société accusera réception des demandes formulées par e-mail dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

L'ordre du jour qui serait, le cas échéant, révisé sera publié au plus tard le **13 décembre 2016** sur le site internet de la Société (www.sapec.be), au Moniteur belge et dans la presse.

Le formulaire *ad hoc* de procuration complété des sujets à traiter et/ou des propositions de décision sera disponible sur le site internet de la Société (www.sapec.be) et ce, en même temps que la publication de l'ordre du jour révisé à savoir, le **13 décembre 2016** au plus tard.

Toutefois, les procurations qui seraient notifiées à la Société avant la publication d'un ordre du jour complété restent valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décisions nouvelles déposées en application de l'article 533^{ter} du Code des sociétés, le mandataire peut, en assemblée générale, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour complété ou s'il doit s'abstenir.

L'assemblée générale n'examinera les nouveaux sujets ou propositions de décisions à inscrire à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires que si ceux-ci ont respecté toutes les formalités d'admission pour assister à l'assemblée générale.

B. Droit de poser des questions

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, un actionnaire peut poser par écrit des questions aux administrateurs et/ou au commissaire préalablement à l'assemblée générale. Celles-ci peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale par courrier ordinaire à l'attention de Monsieur Antonio Marques, Sapec SA, 500, avenue Louise, bte 6, 1050 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse suivante: investorsrelations@sapec.pt. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard pour le **22 décembre 2016 à 17 heures**.

Les questions valablement adressées à la Société seront présentées pendant la séance de questions et de réponses. Les questions d'un actionnaire seront uniquement prises en considération si celui-ci a respecté toutes les formalités d'admissions pour assister à l'assemblée générale.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société www.sapec.be à partir du **25 novembre 2016**. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables entre 9 heures et midi, au siège social de la Société (avenue Louise 500, 1050 Bruxelles) et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Le conseil d'administration